

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté de la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports nommant Monsieur Jean Marc KILLIAN, Directeur du Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 26 décembre 2007 ;

Vu le procès verbal d'installation de Monsieur Jean Marc KILLIAN en date du 14 janvier 2008,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins au Centre Hospitalier de Navarre à Evreux en date du 17 avril 2012,

Vu le changement de dénomination de l'établissement « Nouvel Hôpital de Navarre » à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu, l'organigramme de la Direction du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu l'organigramme des Pôle Cliniques et Médico-Techniques ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2012/46 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins est chargé de la Gestion de la Direction des Soins et des services afférents à compter du 28 septembre 2012.

Article 3 :

Monsieur Jean-Marc KILLIAN, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Bruno HAPPEDAY.

La délégation donnée à Monsieur Bruno HAPPEDAY a pour effet de lui permettre de signer tous courriers, documents ou actes relevant de cette direction et précisés par l'article 4 de la présente décision.

Article 4 :

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction ;
- les conventions individuelles de stages d'étudiants accueillis en service de soins ;
- Les relevés d'heures supplémentaires du personnel paramédical.

Article 5 :

Monsieur Bruno HAPPEDAY s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno HAPPEDAY, Directeur des Soins et pour assurer la continuité du service, un Cadre Supérieur de Santé reçoit ces délégations au regard du planning annuel des remplacements du Directeur des Soins. Il est soumis aux mêmes obligations que le Directeur des Soins.

Article 7 :

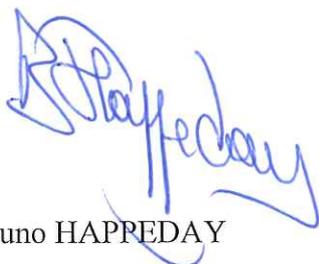
Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 8 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.



Bruno HAPPEDAY

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal
L'intéressé
Dossier carrière de l'agent
Chrono Direction
Services Financiers

Fait à Evreux, le 08 juin 2015

Le Directeur,

Jean-Marc KILLIAN
Directeur